

COURRIER N° 750  
ARRIVÉ LE : 12 JUIL. 2019  
Traitement MA  
Pour Information (Elus) MCO/SC  
Pour Information (Service) GM

Madame Corine MAIRONI-GONTHIER  
Maire de Aime la Plagne  
1112 avenue de Tarentaise  
73 211 Aime-La Plagne Cedex

Moûtiers, le 9 juillet 2019

**Objet : Avis du SCOT sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aime**

Réf.: GF-QD 2019-07

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 17 juin 2019, vous avez souhaité consulter l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur votre projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aime en tant que personne publique compétente en matière de SCOT et je vous en remercie.

Cette procédure a pour objet la déclinaison dans le Plan Local d'Urbanisme de la Surface Touristique Pondérée définie dans le SCOT pour la station de Montalbert. Le projet de modification consiste également à permettre l'installation d'agriculteurs sur les secteurs de Villette et des Buez, et corriger des erreurs matérielles dans votre document. Je vous détaille mes observations sur les deux objets de votre projet qui concernent les orientations et objectifs du SCOT Tarentaise Vanoise :

### **1. Orientation d'Aménagement et de Programmation de "Montalbert"**

A la faveur du respect des objectifs du SCOT Tarentaise Vanoise, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU remplace le seuil maximum de surface de plancher constructible sur le périmètre par la surface touristique pondérée. Ce remplacement permettra la réalisation de surface de plancher supplémentaire dans le cas de réalisation de lits marchands selon les catégories d'hébergement définies dans le SCOT afin de bénéficier d'une bonification du droit à construire. L'OAP tel que modifiée, renvoie à la définition page 23 du DOO du SCOT Tarentaise Vanoise. Je vous propose d'explicitier dans l'OAP la vocation et le principe de fonctionnement de la surface touristique pondérée afin de favoriser la sensibilisation des porteurs de projet en amont de la conception des projets. Je vous propose d'intégrer la phrase suivante: "14 000m<sup>2</sup> de surface touristique pondérée peuvent être réalisés dans le périmètre de la zone Um et Uaa. La surface de plancher autorisée sera alors fonction de la nature des hébergements réalisées en application des



**TARENTEAISE** SAVOIE  
**VANOISE**

Assemblée du Pays

**SCOT**  
Schéma de COhérence Territoriale  
**TARENTEAISE**  
**VANOISE**

coefficients du SCOT Tarentaise Vanoise et dans un objectif d'accueillir majoritairement des lits marchands".

Cette déclinaison de la surface touristique pondérée induit alors un suivi des surfaces à l'échelle de l'OAP et de faire valoir son caractère opposable aux projets soumis à autorisation dans l'éventualité d'un dépassement manifeste selon un rapport de compatibilité. Il est également possible que les porteurs de projets souhaitent connaître les droits à construire restants à mesure du développement de l'OAP. Il conviendra d'établir ce suivi en collaboration avec le service du SCOT Tarentaise Vanoise.

## 2. Délimitation d'une zone Aa dans les secteur de Villette et des Buez

La création de la zone Aa autorisant l'implantation de bâtiment d'exploitation proposée en aval de Villette se situe en limite d'un espace agricole stratégique. Cette localisation est justifiée par l'absence d'autres alternatives dans le secteur notamment afin de rester en dehors d'un corridor écologique du SCOT Tarentaise Vanoise. En raison de son emprise limitée, sa situation en limite d'un espace agricole stratégique, et la justification apportée, la zone créée peut être tolérée dans le cadre du rapport de compatibilité avec le SCOT prévu au L 142-1.

Par ailleurs, la création de la zone Aa dans le secteur des Buez autorisant l'installation d'un bâtiment pour l'élevage de chevaux se situe dans un réservoir de biodiversité identifié au SCOT (znieff de type 1 et pelouse sèche). Vous rappelez l'intérêt d'une activité d'élevage à proximité d'une pelouse sèche qui tend à disparaître du fait d'une déprise agricole. Néanmoins, la justification de la localisation consistant à orienter le projet sur un réservoir de biodiversité plutôt qu'un corridor écologique n'est pas adaptée en terme de priorisation de la protection de ces espaces. Un réservoir de biodiversité apparaît plus prioritaire à préserver qu'un corridor écologique dont la vocation est de favoriser la circulation de la faune entre les réservoirs. Les prescriptions du SCOT confirment cette hiérarchisation avec la possibilité d'autoriser à titre exceptionnel un bâtiment d'exploitation dans un corridor écologique alors qu'une compensation à hauteur des incidence sur le milieu impacté est nécessaire en réservoir de biodiversité. Ainsi je vous propose de réorienter la localisation en corridor écologique en l'absence de solution alternative dans le secteur en limitant l'emprise de la zone Aa à celle du projet de construction afin de conserver une perméabilité du corridor écologique.

Espérant contribuer à la qualité de votre projet, mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles FLANDIN  
Vice-Président APTV  
Président du SCOT Tarentaise Vanoise